

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022 COMPTE RENDU

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUET, Damien DESERT, Hervé VIGNERON, Sophie BALLU, Philippe PELLUAU, Christelle EVAÏN, Sophie DESMIER, Roger RICARD, Isabelle LAUNAY, Loïc LACROIX, Aude LECLERC-VOUAUX, Norbert LIVENAIS, David HOCDE, Claude JUGE, Armelle JOLYS.

Étaient absents ou excusés : Thierry CHEVALIER, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Sylvine GAULTIER, Sonia GUIOULLIER

Était absent : Romain BRETON

Roger RICARD est porteur d'un pouvoir de Thierry CHEVALIER
Claude JUGE est porteur d'un pouvoir de Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE
Dorinne BALOCHE est porteuse d'un pouvoir de Sylvine GAULTIER
Patrick GAULTIER est porteur d'un pouvoir de Sonia GUIOULLIER

Hervé VIGNERON est élu secrétaire de séance

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 JUIN 2022

Il est ajouté au compte rendu du 7 juin 2022 : Philippe PELLUAU indique que le nombre de 600 caractères n'est pas suffisant, il demande à ce qu'il y ait plus de caractères dans le droit d'expression.

Le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
Il est adopté par 18 voix Pour, _0_ voix Contre et 4 abstentions (Philippe PELLUAU)

=====
Présentation par MM. Cédric CHAKI, Lieutenant, Commandant la COB de CRAON et Sébastien PLUMAS Adjudant, référent sûreté-vidéo-protection du groupement de la Mayenne en charge de la vidéo protection de l'intérêt de la vidéo protection en référence au projet communal.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire les points suivants :

- **Indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires**
- **Participation aux courses cyclistes des 13 et 14 juillet**
- **Financement des études photovoltaïques**

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 14 Rue du Maine
- 15 Rue de Kirchheim
- 47 Rue de la Gare
- 33 Rue P. Gémin
- 2, Rue du Collège
- 13 bis, Rue du Roquet
- 28, rue du Général de Gaulle
- 34, rue V. Fourcault
- 11 & 12 allée des Acacias
- 11 rue V. Fourcault
- Rue du Château-d'eau

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations

AFFAIRES SCOLAIRE

2022-068 CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE :

Vu la délibération 2022-022 en date du 1^{er} mars 2022 mettant en place un groupement de commandes pour la fourniture et la préparation des repas au restaurant scolaire,

Vu la délibération 2022-023 décidant du lancement de la consultation dans le cadre du groupement de commandes entre le CIAS du Pays de CRAON et la Commune de RENAZE.

Vu la délibération 2022-024 désignant les membres de la CAO pour le groupement de commandes avec le CIAS du Pays de CRAON,

Vu la délibération n°15 – 23032022 du 23 mars 2022 du CIAS du Pays de CRAON autorisant la mise en place du groupement de commandes, le lancement d'une consultation et la désignation des membres de la CAO,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 15 juin 2022, chargée des opérations d'ouverture des plis,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 22 juin 2022, chargée de l'analyse des offres,

Vu le tableau d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT la société SODEXO pour la fourniture et la confection de repas au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché public (lot n° 1) correspondant aux besoins de la commune de RENAZE ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

2022-069 TARIFS AU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

Vu le prix de revient d'un repas,

Vu la charge financière de 35% de produits BIO dans l'assiette pour les 4 ans à venir,

Vu l'inflation constatée entre mai 2021 et mai 2022,

Vu les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022,

Conformément aux engagements antérieurs pris avec les familles dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire municipal,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'augmenter en moyenne de 5% les tarifs actuels, soit 50% de l'augmentation de la charge des produits constatée,

FIXE comme suit les tarifs du restaurant scolaire à compter de septembre 2022,

TARIFS 2021/2022

	Commune	Hors Commune
Repas école maternelle	3.25 €	3.80 €
Repas école primaire	3.75 €	4.55 €
Repas adulte	8.00 €	8.00 €
Majoration pour absence de réservation	1 € / repas	1€ / repas
Réservation et absence non justifiée	Le tarif du repas	Le tarif du repas
Panier sans repas	1.85 €	1.85 €
Personnel Communal et intercommunal	4.90 €	

TARIFS 2022/2023

	Commune	Hors Commune
Repas école maternelle	3.40 €	4.00 €
Repas école primaire	3.95 €	4.80 €
Repas adulte	8.40 €	8.40 €
Majoration pour absence de réservation	1.50 € / repas	1.50 € / repas
Réservation et absence non justifiée	Le tarif du repas	Le tarif du repas
Panier sans repas	1.95 €	1.95 €
Personnel Communal et intercommunal	5.15 €	

VOIRIE – N.L.

2022-070 CHOIX DU MAINTIEN OU NON DES ARBRES EN BORDURE DE LA RD771 ENTRE LA RUE DES SPORTS ET LE ROND-POINT DE LOURZAIE

Lors du précédent Conseil Municipal, GRDF a fait part de l'aménagement qu'il prenait en charge suite à l'accord de la commune d'accepter le passage de la canalisation gaz sous la haie de charmilles.

Il restait en suspens le devenir des arbres.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'abattre les arbres entre le rond-point de Lourzaie et le carrefour de la Rue des Sports et d'en planter de nouveaux avec un port et un système racinaire qui ne viennent pas perturber les réseaux, la voirie et les riverains.

2022-071 REVISION DU CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES :

LPS est titulaire du marché de balayage des voies communales avec plusieurs circuits suivant la périodicité des passages définis au préalable.

Vu la hausse du gasoil de 30%

Vu le coût des matières premières,

Vu l'augmentation du coût d'exploitation,

Vu la circulaire ministérielle relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} juillet 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat s'y rapportant,

DEMANDE une clause de revoyure de ces tarifs au printemps prochain pour tenir compte de l'évolution de la situation économique,

SECURITE

2022-072 VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE EN COMPLEMENT DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet de la Mayenne a octroyé 16 000 € soit 22% de subvention au titre du FIPD pour le projet de vidéo-protection,

Vu le diagnostic vidéo-protection élaboré par la gendarmerie Nationale et approuvé par le Conseil Municipal ce jour,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE le Fonds Régional de soutien à l'équipement de vidéo protection. Le taux régional est de 50% plafonnés à 50 000 € d'aides.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES H.T. :

Fourniture et pose d'un système de vidéosurveillance sur la commune avec transmission de données par antenne :	72 333.14 €
--	-------------

RECETTES H.T.

FIPD vidéo-protection	16 000.00 €
Caméras de vidéo protection autres communes ligériennes	36 167.00 €
Autofinancement	20 166.14 €
Total :	72 333.14 €

BATIMENTS

2022-073 LOGEMENTS DU CSI - MISE A DISPOSITION GRATUITE

En partenariat avec l'association Iliade de CHATEAU GONTIER, la commune accueille depuis quelques jours une famille de réfugiés Ukrainiens, 12 Rue des Sports dans le logement vacant au-dessus de la caserne des pompiers.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

MET à disposition gratuitement le logement pendant 1 an soit jusqu'au 30 juin 2023.

L'association ILADE prend à sa charge les frais d'eau, de gaz, d'électricité et autres charges locatives.

AUTORISE M. le Maire a signé toutes pièces se rapportant à cette mise à disposition.

PETITES VILLES DE DEMAIN

2022-074 PARTICIPATION DES COMMUNES A L'HACKATHON

La semaine de l'HACKATHON aura lieu du lundi 5 septembre au jeudi 8 septembre 2022. Le 6 septembre, il est prévu une rencontre avec des personnes ressources de la commune.

Après un accueil le lundi 5 septembre vers midi, les étudiants visiteront les 3 communes concernées par le programme PVD. Ce n'est qu'en soirée que les groupes de travail seront répartis entre les 3 villes.

L'ensemble des membres du conseil municipal sera invité pour une première restitution le jeudi 8 septembre à 20h00 à la salle de l'ORION.
Une seconde présentation plus élaborée sera programmée en octobre 2022.

Le reste à charge pour les 3 villes est de 10 303.20 €, soit une participation demandée de 3 434.40 €.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la participation de la commune de RENAZE pour l'HACKATHON, sur la base d'un tiers du reste à charge des sommes engagées, sommes estimées à ce jour à $10\,303.20 / 3 = 3\,434.40$ €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses selon le principe adopté.

BATIMENTS – C.P

2022-075 CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'œuvre,

2 lots n'ont eu aucune réponse, les lots serrurerie et couverture. Il a été décidé de relancer une consultation.

Pour le lot 1 Isolation par l'extérieur – l'estimation est de 145 600 € H.T.
2 offres ont été reçues :

EURO PEINTURE 37 et SARL JANVIER.

Les 2 entreprises ont été invitées à préciser et négocier leurs offres.

L'offre d'EURO PEINTURE 37 est ramenée à 198 000,00 € HT. après négociation.

Pour le lot 4 Menuiseries extérieures : l'estimation est de 136 500 € H.T.

1 seule offre reçue :

MONNIER

L'entreprise a été invitée à préciser et négocier son offre.

L'offre de MONNIER est ramenée à 115 391.33 € H.T. après négociation.

Le Maître d'œuvre propose à la commune de retenir ces deux entreprises.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RETIENT l'entreprise EURO PEINTURE 37 pour le lot n° 1 Isolation Thermique par l'Extérieur pour un montant de 198 000 € H.T.

RETIENT l'entreprise MONNIER pour le lot n° 4 Menuiseries extérieures pour un montant de 115 391.33 € H.T.

CHARGE M. le Maire de signer les marchés publics correspondant et toutes pièces qui s'y rattachent.

**2022-076 APPEL A PROJETS POUR LE PROJET PHOTOVOLTAIQUE
D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE REPARTI SUR LES TOITURES DES
BATIMENTS ET TERRAINS DONT ELLE EST PROPRIETAIRE**

Par suite d'une étude de potentiel photovoltaïque menée en 2022, la commune souhaite s'engager dans la production d'énergies renouvelables et locales grâce à un projet photovoltaïque d'autoconsommation collective de 155.1 kilowatt-crêtes réparti sur les toitures des bâtiments et terrains dont elle est propriétaire.

L'estimation du développement, de l'installation et du raccordement du projet est de 180 00 € H.T.,

Auxquels s'ajoute les études de faisabilités et les études de structures de 70 000 € H.T.,

Soit un coût total estimatif de l'opération de 250 000 € H.T.

L'appel à projets 2022 de la Région des Pays de la Loire et de l'ADEME a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les acteurs de la transition énergétique dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de production d'énergies renouvelables.

Il est proposé de solliciter une subvention de la Région des Pays de la Loire et de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projet énergies renouvelables et réseaux « technologies et démarches novatrices » de 2022.

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE une aide financière de la Région des Pays de la Loire et de l'ADEME dans le cadre de son appel à projets 2022 pour son projet photovoltaïque d'autoconsommation collective réparti sur les toitures des bâtiments et terrains dont elle est propriétaire.

S'ENGAGE à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets énergies renouvelables et réseaux « technologies et démarches novatrices » de 2022.

PRECISE que le taux de subvention peut aller jusqu'à 80%, soit dans le cas présent une demande de 200 000 €.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette demande.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

2022-077 INDEMNISATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire, Patrick GAULTIER, précise qu'à la demande de la trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires, pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de l'établissement doit être prise.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail, à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services ;

Considérant que la compensation des heures complémentaires et supplémentaires, au sein de l'établissement, est en priorité réalisée sous la forme d'un repos compensateur ;

Considérant que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis ;

Considérant la rémunération des heures supplémentaires selon les modalités de calcul suivantes :

Agents de droit public	Agents de droit privé
1 ^{ère} – 14 ^{ème} heures supplémentaires rémunération horaire de l'agent X 1.25	1 ^{ère} – 8 ^{ème} heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent 1.25

15 ^{ème} – 25 ^{ème} heures supplémentaires rémunération horaire de l'agent s x 1.27	9 ^{ème} – 25 ^{ème} heures supplémentaires : rémunération horaire de l'agent x 1.50
--	---

Considérant que les heures complémentaires ne sont pas majorées,

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la commune, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois sauf exception et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par le service des ressources humaines, pour l'ensemble des agents.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

2022-078 PARTICIPATION AUX COURSES CYCLISTES DES 13 ET 14 JUILLET

Comme chaque année, à l'occasion de la fête nationale organisée par la commune les 13 et 14 juillet, des courses cyclistes ont lieu sous le contrôle de l'ECCR.

Le coût de l'organisation du Trophée MADIOT est de 1 995 €,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE la somme de 1 995 € à l'ECCR pour couvrir les dépenses engagées pour le Trophée MADIOT des 13 et 14 juillet 2022.

2022-079 TRANSITION ENERGETIQUE – PHOTOVOLTAIQUE - FINANCEMENT DES ETUDES PHOTOVOLTAIQUES

Vu la délibération n°2020-09 du comité syndical en date du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°2022-277 du comité syndical en date du 29 mars 2022 relative au vote du budget,

Vu la délibération n°2022-268 du comité syndical en date du 29 mars 2022 relative aux délégations de pouvoir du comité syndical vers le président du syndicat et le bureau syndical, autorisant le bureau syndical à prendre toute décision concernant la fixation de tarifs, des prix et participations financières des collectivités ainsi que des partenaires,

La délibération n°2020-09 du comité syndical en date du 10 mars 2020 exposait les principes d'accompagnement des collectivités dans les aides aux études photovoltaïques, ci-dessous présentés pour la partie nous intéressant :

	Collectivité adhérente au syndicat	Collectivité non adhérente au syndicat
Etude de faisabilité	50% du prix € HT de l'étude pris en charge par TE53	30% du prix € HT de l'étude pris en charge par TE53

La délibération n°2021-151 du bureau en date du 15 mars 2021 venait préciser :

- Le plafonnement de l'aide à 500 € pour une étude de faisabilité ;
- La mise en place d'un comité de choix pour retenir les projets des collectivités faisant l'objet de l'aide ;
- Les modalités de versement de l'aide à la collectivité.

En 2022, force est de constater que le comité de choix n'a pas été mis en œuvre, eu égard notamment au faible nombre de projets ayant fait l'objet d'une aide en comparaison avec les prévisions initialement envisagées.

Dans ces conditions, il est donc proposé d'actualiser les modalités de mise en œuvre prévues par les délibérations n° 2020-09 du comité et 2021-151 du bureau pour retenir les applications suivantes :

- Financement des études de potentiel solaire, d'opportunité et/ou de faisabilité photovoltaïques pour les collectivités
- Modulation du taux de prise en charge des études à hauteur de 60% du coût de l'étude pour les collectivités adhérentes et à hauteur de 20% pour les collectivités non adhérentes, plafonné à 700€ par projet et par an
- Financement des études d'opportunité d'autoconsommation collective selon les mêmes pourcentage, plafonné à 1 500 € par projet et par an

Les valeurs ci-dessus seront attribuées dans la limite du budget général de 45 000 € inscrit pour l'année 2022

- Prévoir, comme critère d'attribution :
 - La commune informe le conseiller en énergie partagé présent sur le territoire du projet photovoltaïque envisagé, si l'EPCI dispose d'un tel service, afin d'informer les dynamiques en cours sur les territoires
- Rappel des modalités de versement de l'aide aux communes :
 - La collectivité contractualise avec le bureau d'étude de son choix
 - La commune s'acquitte du montant de la prestation auprès du prestataire
 - Attribution de ladite subvention, objet de la présente délibération, sur présentation d'un titre de recette émis par la commune à l'attention de Territoire d'Energie Mayenne.

Compte tenu des nouvelles modalités de prise en charge des études de faisabilité des projets photovoltaïques selon le tableau ci-dessous, adoptées par le bureau syndical,

	Collectivité adhérente au syndicat	Collectivité non adhérente au syndicat
Etude de potentiel, d'opportunité ou faisabilité	60% du prix € HT de l'étude pris en charge par TE53	20% du prix € HT de l'étude pris en charge par TE53
Plafond de l'aide par projet et par an	700€	700€
Plafond de l'aide pour l'autoconsommation collective	1500€	1500€

Compte tenu de l'adhésion de la commune de RENAZE au Syndicat,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DEMANDE une aide financière pour l'étude d'opportunité d'autoconsommation collective à hauteur de 60% pour les communes adhérentes au syndicat départemental, aide plafonnée à 1 500 € par projet et par an.

Considérant que le coût de l'étude est de 5 100 € H.T soit une aide potentielle de 3 060 € plafonnée à 1 500 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE une aide de 1 500 € à TEM 53,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

COMMISSION VOIRIE ET ESPACES VERTS DU 16 MAI 2022

Dorinne BALOCHE et Norbert LIVENAIS donnent lecture du compte rendu de la commission du 16 juin 2022.

INTERCOMMUNALITE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2022

Dorinne BALOCHE évoque le dernier conseil communautaire. En ce qui concerne l'espace France services et l'Agence Postale Communale, la CCPC a décidé de construire un nouveau bâtiment en lieu et place de l'immeuble MAZOUNI qui sera détruit par la commune. La commune aura 37% de reste à charge du nouveau bâtiment correspondant au ratio de l'emprise de l'APC vis-à-vis de l'ensemble du bâtiment, soit 41 000 € selon l'estimation du maître d'œuvre. Il a été aussi décidé de répondre à l'appel à projet du plan paysage 2022 pour

l'ensemble du territoire. Il est aussi évoqué le bilan de la fréquentation de l'EFS qui s'avère être bonne compte tenu de son ouverture récente.

INFORMATIONS

CULTURE : Inscription à recevoir le spectacle "Des chansons plein la tête" le 15 juillet 2023.

SCOLAIRE : Regroupement des accueils St Joseph et E. GUILLARD à la rentrée prochaine et maintien de 2 services au restaurant scolaire. Il est exprimé le regret que les fêtes des écoles aient eu lieu le même dimanche.

QUESTIONS DIVERSES

PVD

Voir à mettre des affiches dans les commerces et des questionnaires pour que les habitants puissent répondre. Voir à créer le lien entre Face Book et le site PURPOZ.

EOLIENNES

Philippe PELLUAU demande où en est l'état d'avancement de ce dossier. Il est répondu que le projet ne porte plus que sur 3 éoliennes au lieu de 5 car des riverains du Maine et Loire se sont opposés au projet. L'entreprise n'a pas souhaité aller à l'affrontement et a revu son projet qui porte maintenant sur 3 éoliennes situées toutes les 3 sur la commune. Il faudra attendre à minima 2 ans pour que le projet aboutisse. En parallèle, la société VALECO s'était engagée à faire du mécénat auprès de la commune, M. le maire tient à ce que cet engagement soit tenu. A titre d'exemple, à la Rincerie, ce montant a été de 40 000 € pour créer un chemin PMR autour du plan d'eau.

VESTIAIRES DU STADE

L'appel d'offres est paru, les entreprises ont jusqu'au 25 août pour remettre leurs offres.

SOIREE DEBAT DU CEAS :

Claude JUGE fait part du peu de personnes présentes à ce débat. M. le Maire regrette que le Haut Anjou n'est pas communiqué à ce sujet. Claude JUGE propose une information par le CEAS aux membres du Conseil Municipal.

ALARME DU CENTRE SOCIAL

Claude JUGE fait part du problème de l'alarme au centre social. Il est rappelé qu'il n'y a pas d'agents d'astreinte la semaine. Dans le cas présent, il s'agit d'un défaut technique du matériel du prestataire. Il doit nous transmettre un devis pour moderniser le système. Nous sommes dans l'attente de ce devis.

RD 771

Une réunion concernant la mise en place de créneaux de dépassement entre LAVAL et RENAIZE a eu lieu le mardi 5 juillet avec les services du conseil départemental. Par ailleurs, il a été évoqué l'aménagement du rond-point de Lourzaie, le totem « M » de Mayenne en 4 x 3 est envisagé et pourrait servir de test pour l'ensemble des ronds-points marquant l'entrée du département.

Prochain Conseil Municipal :

Le mardi 6 septembre 2022 à 20 H